

TABLE RONDE

Mesurer les effets de l'amiante : défis méthodologiques et institutionnels

7 OCTOBRE 2026
18H00-20H00

Faculté de droit et de science politique de l'université Aix-Marseille
Amphi Mirabeau, Rez de chaussée du Bâtiment Pouillon
3, avenue Robert Schuman, Aix en Provence



Présentation

En une décennie, les pouvoirs publics ont fait de l'amiable non plus une simple alternative, mais une véritable étape préalable au règlement des litiges. Cette évolution s'est par exemple accompagnée d'une hausse continue de l'activité des conciliateurs de justice : +34 % d'affaires traitées et +50 % de conciliateurs, pour atteindre 190 000 affaires et près de 2 900 conciliateurs en 2023 selon les données fournies par le service statistique du ministère de la Justice.

Cette politique a profondément transformé les pratiques des acteurs du droit (juges, avocats, médiateurs, conciliateurs). Les réformes récentes ont ainsi conduit ces professionnels à s'interroger sur les pratiques de renvoi en amiable, l'articulation entre le temps du procès et celui de l'amiable, la place des experts judiciaires, l'évolution des postures professionnelles ou encore la rentabilité économique de l'amiable pour ce qui concerne les avocats et les médiateurs.

En revanche, les réflexions portant sur la mesure de l'activité des conciliateurs (judiciaire et extrajudiciaire) comme des médiateurs (extrajudiciaire) demeurent plus rares. De même, peu de travaux ont évalué l'efficacité de la politique publique de l'amiable, tant dans ses effets quantifiables (désengorgement des tribunaux, taux d'accords) que dans ses dimensions qualitatives (qualité des accords, satisfaction des parties, transformation des pratiques professionnelles). Encore moins de travaux ont cherché à évaluer l'efficacité de l'activité de conciliation des juges des tribunaux d'instance et aujourd'hui des tribunaux de proximité. Quid également de l'impact des outils de l'amiable sur l'économie des professions réglementées qui y ont recours et les pratiquent de manière occasionnelle ou régulière. Car cette politique a également entraîné le développement de pratiques amiables chez les commissaires de justice, les notaires, les greffes des tribunaux de commerce, ou encore dans les juridictions administratives, aucune profession ne semblant rester à l'écart de la diffusion de l'amiable.

Plusieurs questions demeurent ainsi ouvertes :

- Dans quelle mesure les conditions de production de la justice amiable — structuration du marché de la médiation, intégration de la conciliation dans le circuit judiciaire, expérience professionnelle des conciliateurs, démographie des conciliateurs et des nouveaux praticiens de l'amiable — permettent-elles d'atteindre les objectifs fixés par les pouvoirs publics ?
- Quels facteurs favorisent la réussite des activités de conciliation et de médiation ?
- L'obligation de recourir à une procédure amiable a-t-elle modifié la nature des litiges finalement portés devant le juge et l'orientation des litiges entre conciliation et médiation ?
- Quels sont les indicateurs pertinents pour mesurer l'évolution du recours aux différents modes amiables de résolution des litiges et évaluer les effets de la justice amiable sur l'activité judiciaire – encore plus dès lors que le juge est encouragé à un être un acteur de l'amiable pour le règlement de ses dossiers – et sur les justiciables ?
- Quelles données sont aujourd'hui disponibles pour évaluer les conséquences de la diffusion de la justice amiable, et quelles limites présentent-elles ?

Ces questions seront au cœur de la table ronde coorganisée par l'AFED et l'Institut Robert Badinter le 7 octobre prochain. En croisant les analyses de juristes, d'économistes, de chercheurs et de producteurs de statistiques publiques, il s'agira de revenir sur l'évolution du secteur de l'amiable et de présenter les résultats des travaux théoriques et empiriques menés en économie sur les effets de la mise en place des voies amiables. L'enjeu de la table ronde est notamment de mieux préfigurer les travaux de recherche de demain susceptibles de répondre aux besoins des praticiens et des porteurs des politiques de l'amiable.

Intervenante et intervenant :

Ève-Angeline LAMBERT, Professeur en sciences économiques à l'Université de Lorraine et chercheure au Bureau d'économie théorique et appliquée (BETA)

Matthieu BELAROUCI, Maître de conférences en sciences de gestion à l'Université de Rennes

Discutante et discutant (sous réserve) :

Valérie DELNAUD, Directrice des affaires civiles et du Sceau, ministère de la Justice

Renaud LE BRETON de VANNOISE, Premier président de la cour d'appel d'Aix-en-Provence

L'événement sera suivi d'un cocktail dans le Grand Hall du bâtiment Pouillon.

ASSOCIATION FRANÇAISE D'ÉCONOMIE DU DROIT

L'Association Française d'Économie du Droit (AFED), créée en 2016, a pour objectif de conduire et d'encourager des recherches théoriques et empiriques ainsi que d'organiser des manifestations scientifiques dans le domaine de la recherche interdisciplinaire en droit et économie en France et à l'étranger. Elle vise également à constituer et à participer à des réseaux scientifiques œuvrant dans le même domaine. À partir de son réseau d'experts juristes et économistes, l'AFED se veut une association ouverte au débat public concernant l'évaluation économique des questions juridiques de notre époque. Elle se fixe enfin pour but de participer à la réflexion sur l'évolution des formations et de l'enseignement interdisciplinaire en droit et économie et d'émettre des propositions dans ces domaines en concertation avec les milieux académiques et professionnels.

L'AFED organise ainsi une conférence annuelle dont l'objectif est de réunir l'ensemble des chercheurs, juristes ou économistes, intéressés par la thématique « économie du droit » pour présenter et discuter de leurs travaux. Cette conférence permet également la tenue de l'assemblée générale annuelle de l'association ainsi que la diffusion auprès d'un public plus large de chercheurs et de professionnels.

INSTITUT ROBERT BADINTER

Études et recherches sur le droit et la justice

L'Institut Robert Badinter (anciennement Institut des Études et de la Recherche sur le Droit et la justice - IERDJ) a pour mission de nourrir la connaissance et les échanges sur le droit et la justice en lançant des réflexions originales et prospectives, en finançant et en accompagnant des travaux de recherche et en diffusant largement les connaissances sur les normes, la régulation et le fonctionnement de la justice, toutes disciplines scientifiques confondues.

Groupement d'intérêt public créé en 2022, l'Institut Robert Badinter est issu de la fusion de l'Institut des hautes études sur la justice et de la Mission de recherche droit et justice, deux entités internationalement reconnues.



institutrobertbadinter.fr